RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10-07-2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, à onze heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire.
Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 02/06/2020.

PRÉSENTS (13) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JARRY David, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, PASQUEREAU Annick et PRIOLET Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (6) : ONDET Matthieu a donné pouvoir à DENIS Irène, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à JOUSSET Didier, MONNIER Thierry a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick, AUNEAU Florence a donné pouvoir à GILLEREAU Georges, TELLIER Dominique. THIBAUD Mickaël,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BAUVOIS Philippe et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

20200710 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Mme PASQUEREAU, Maire a ouvert la séance. M BAUVOIS Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : LORIAU Annick, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène et JARRY David
Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la

cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).
Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Élection des délégués et des suppléants : Résultats de l'élection
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 17
Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.
Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
PASQUEREAU Annick	17	5	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.
PASQUEREAU Annick, JOUSSET Didier, BILLÉ Chantal, BOURASSEAU Gabriel, BOSQUART Annie,

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.
MONNIER Thierry, LORIAU Annick et PRIOLET Pascal.

Questions diverses :
M PRIOLET rappelle aux élus les besoins d'aide pour les manifestations d'été et l'inscription sur le lien Doodle. Mme le Maire fait part des résultats des élections communautaires (Présidents, vice-présidents, conseillers délégués) et présente les différentes commissions.Les élus echangent sur la nécessite de communiquer sur Longeville en général mais notamment au niveau de ses plages.M PRIOLET demande des nouvelles des gens du voyage

La séance est levée à 12h00.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Annick PASQUEREAU

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter leurs publications et leurs affichages. »

AUNEAU Florence	ABSENTE	BAUVOIS Philippe	
BILLÉ Chantal		BOSQUART Annie	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
DENIS Irène		GILLEREAU Georges	
GUYOMARD Sylvie		JARRY David	
JOUSSET Didier		LORIAU Annick	
MONNIER Thierry	ABSENT	ONDET Matthieu	ABSENT
PASQUEREAU Annick		PRIOLET Pascal	
TELLIER Dominique	ABSENTE	THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia	ABSENTE		

Liste des sujets abordés :
Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
20200710 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
Questions diverses